

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2015, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Ignace Denuette
Madame la conseillère :	Nathalie Auger
Madame la conseillère :	Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur Robert Charette, directeur général par intérim, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique du 9 février 2015, de la séance ordinaire du 9 février 2015 et de la séance extraordinaire du 24 février 2015
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de février 2015
- 1.4 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010
- 1.5 24^e Souper-bénéfice de la Fondation CHDL-CRHV
- 1.6 Aide financière à Village d'accueil des Hautes-Laurentides
- 1.7 Adoption du règlement numéro 2009-328-2 modifiant le règlement numéro 2009-328-1 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'effectuer des paiements
- 1.8 Aide financière à la Fondation CHDL-CRHV
- 1.9 Projet de publication de l'offre récréotouristique et culturelle dans la Vallée de la Rouge
- 1.10 Informations relatives à la tenue de l'élection partielle du 1^{er} mars 2015

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Aide financière pour la formation de pompiers volontaires
- 2.2 Autorisation du paiement partiel numéro 5 à Construction Raynald Tisseur inc., construction de la caserne incendie

3 TRANSPORTS

- 3.1 Demande d'installation d'une lumière de rue, virée chemin des Buses
- 3.2 Accepter les dépenses des travaux effectués sur les chemins des Buses, des Geais-Bleus et de la rue Saint-Joseph dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
- 3.3 Autorisation d'appel d'offres pour la fourniture d'abat-poussière
- 3.4 Demande d'aide financière, programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Tricentris, centre de tri, autorisation de paiement
- 4.2 Avis de motion – règlement décrétant des tarifs lors d'interventions sur le réseau de l'aqueduc municipal

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Projet de mise en valeur de la rivière Sagouay, demande d'aide financière à la Fondation de la faune du Québec
- 5.2 Demandes d'autorisation pour le projet de mise en valeur de la rivière Sagouay

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Avis concernant la tenue d'un marathon dans la Vallée de la Rouge et traverse du chemin du Tour-du-Lac (route 321)
- 6.2 Route des Belles-Histoires
- 6.3 Demandes d'aide financière pour le projet de chapiteau permanent
- 6.4 Entériner l'aide financière à l'Association du lac des Grandes-Baies
- 6.5 Demande d'utilisation du territoire public pour l'aménagement d'un stationnement devant servir d'accès aux sentiers de ski de fond de l'Association du lac des Grandes-Baies

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

- 7.1 Service de la prévention des incendies
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service de l'urbanisme
- 7.4 Service des loisirs

8. INFORMATION DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2015.03.054
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.055
Adoption des procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique du 9 février 2015, de la séance ordinaire du 9 février 2015 et de la séance extraordinaire du 24 février 2015

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique du 9 février 2015, de la séance ordinaire du 9 février 2015 et de la séance extraordinaire du 24 février 2015, tels que présentés.

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.056
Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2015

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU :

- d'autoriser le paiement des comptes du mois de février 2015 selon
 - la liste des chèques totalisant 642 205,35 \$

o les prélèvements totalisant	17 486,76 \$
o le remboursement – intérêts, emprunts	<u>1 233,18 \$</u>
Pour un GRAND TOTAL de	660 925,29 \$

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.057

Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-2003 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Nominique y a investi une quote-part de sept mille neuf cent soixante-trois dollars (7 963 \$) représentant 3,54 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique demande que le reliquat de 179 212,38 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

D'OBTENIR de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides-Outaouais, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2010.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.058
24^e Souper-bénéfice de la Fondation CHDL-CRHV

CONSIDÉRANT le 24^e souper-bénéfice organisé par la Fondation du CHDL-CRHV aura lieu le samedi 25 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le Centre de santé et de services sociaux d'Antoine-Labelle dessert non seulement nos contribuables, mais aussi toute la population de la Vallée de la Rouge et que ce centre est vital pour notre région;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de mille cent dollars (1 100 \$) à la Fondation du CHDL-CRHV, à être versée de la façon suivante :

- achat de huit (8) billets pour le souper, au coût de soixante-quinze dollars (75 \$) chacun;

ET

- une commandite d'un montant de cinq cents dollars (500 \$).

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.059
Aide financière à Village d'accueil des Hautes-Laurentides

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par le Village d'accueil des Hautes-Laurentides pour la poursuite de ses activités;

CONSIDÉRANT que la mission du Village d'accueil des Hautes-Laurentides est de revitaliser le milieu et de redynamiser l'économie touristique de notre région;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de mille cinq cents dollars (1 500 \$) à l'organisme Village d'accueil des Hautes-Laurentides, pour l'année 2015.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE NOMINIQUE

Règlement numéro 2009-328-2 modifiant l'article 2 du règlement 2009-328-1 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'effectuer des paiements

ATTENDU que l'article 2 du règlement numéro 2009-328-1 délègue le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats au nom de la municipalité à certains fonctionnaires;

ATTENDU que le conseil considère qu'il y a lieu d'augmenter les montants autorisés et de déléguer ces pouvoirs à d'autres officiers;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire tenue le 9 février 2015;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 2009-328-1 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats au nom de la municipalité spécifiquement prévus au présent règlement est délégué au :

Directeur général :

Pour un montant maximal de 10 000,00 \$ par dépense ou contrat et, après avis au maire ou à un des conseillers s'occupant du secteur à l'intérieur duquel est prévue la dépense, pour un montant maximal de 15 000,00 \$, par dépense ou contrat, le tout en autant que les argents sont prévus au budget général de l'exercice financier en cours et aux conditions établies au règlement.

De plus, le directeur général est autorisé à procéder à l'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du Travail* (L.R.Q., c. C-27).

Directeur général adjoint :

Pour un montant maximal de 5 000,00 \$ par dépense ou contrat, le tout en autant que les argents sont prévus au budget général de l'exercice financier en cours et aux conditions établies au règlement.

Adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie :

Pour un montant maximal de 2 500,00 \$ par dépense ou contrat, le tout en autant que les argents sont prévus au budget de l'administration générale de l'exercice financier en cours et aux conditions établies au règlement.

Directeur des travaux publics :

Pour un montant maximal de 5 000,00 \$ par dépense courante ou contrat et un montant maximal de 7 500,00 \$, pour des travaux de réparation d'aqueduc ou de chemin, le tout en autant que les argents sont prévus au budget du transport et de l'hygiène du milieu de l'exercice financier en cours et aux conditions établies au règlement.

Les dépenses de voirie incluent les frais liés à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14),

Directeur du Service incendie :

Pour un montant maximal de 2 500,00 \$, par dépense ou contrat, le tout en autant que les argents sont prévus au budget de la sécurité publique de l'exercice financier en cours et aux conditions établies au règlement.

Le directeur du service incendie, ou son remplaçant, est aussi autorisé à faire une demande d'assistance pour le combat des incendies à une autre municipalité.

Directeur adjoint du Service incendie :

Pour un montant maximal de 2 500,00 \$, par dépense ou contrat, le tout en autant que les argents sont prévus au budget de la sécurité publique de l'exercice financier en cours et aux conditions établies au règlement.

Capitaine du Service incendie :

Pour un montant maximal de 2 500,00 \$, par dépense ou contrat, le tout en autant que les argents sont prévus au budget de la sécurité publique de l'exercice financier en cours et aux conditions établies au règlement.

Directeur de l'urbanisme :

Pour un montant maximal de 2 500,00 \$, par dépense ou contrat, le tout en autant que les argents sont prévus au budget de l'aménagement, l'urbanisme et le zonage de l'exercice financier en cours et aux conditions établies au règlement.

Directrice des loisirs, de la culture et du tourisme :

Pour un montant maximal de 2 500,00 \$, par dépense ou contrat, le tout en autant que les argents sont prévus au budget des activités récréatives de l'exercice financier en cours et aux conditions établies au règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominigüe, lors de sa séance du neuvième jour du mois de mars 2015 (9 mars 2015).

Georges Décarie
Maire

Robert Charette
Directeur général par intérim

Avis de motion : 9 février 2015
Adoption : 9 mars 2015
Avis public :

Résolution 2015.03.060

Adoption du règlement numéro 2009-328-2 modifiant le règlement numéro 2009-328-1 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'effectuer des paiements

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-328-2 modifiant le règlement numéro 2009-328-1 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'effectuer des paiements, tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.061

Aide financière à la Fondation CHDL-CRHV

CONSIDÉRANT que la Fondation CHDL-CRHV sollicite une aide financière des municipalités et de la population pour son projet d'acquisition d'un scanner pour le CSSS d'Antoine-Labelle, centre de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que cet équipement aura un impact positif sur les services médicaux offerts à la population de la Vallée de la Rouge et des environs;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) à la Fondation CHDL-CRHV pour l'acquisition d'un scanner.

D'autoriser une affectation du surplus accumulé pour défrayer la dépense.

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.062

Projet de publication de l'offre récréotouristique et culturelle dans la Vallée de la Rouge

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Nominique est d'avis que chacune des municipalités de la Vallée de la Rouge aurait avantage à diffuser plus largement ses activités récréotouristiques et culturelles;

CONSIDÉRANT qu'un événement se déroulant dans une municipalité se veut un atout pour la qualité de vie, l'offre de divertissement et le développement économique de l'ensemble des municipalités de la région;

CONSIDÉRANT que les sites Internet de chaque municipalité représentent des moyens de diffusion de l'information et ce, à faible coût;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU :

D'inviter chacune des municipalités de la Vallée de la Rouge à insérer sur leur site Internet, un onglet annonçant les activités récréotouristiques et culturelles de chacune des municipalités participantes;

D'autoriser la direction générale à discuter des modalités pertinentes à la réalisation de ce projet avec les municipalités de la région.

ADOPTÉE

Informations relatives à la tenue de l'élection partielle du 1^{er} mars 2015

En réponse à certaines questions soulevées lors de la période électorale, Robert Charette, directeur général par intérim, informe sur les points suivants :

Le coût total de l'élection partielle du 1^{er} mars dernier est de l'ordre de 15 945 \$ dont 9 383 \$ en salaires.

Le nombre de bureaux de vote (8 au lieu de 10 pour la dernière élection régulière) est établi suivant les directives du Directeur général des élections qui suggère de garder le nombre d'électeurs potentiels, par bureau de vote, le plus près possible de 300 (2331 électeurs sur la liste électorale).

La Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités oblige d'avoir une table d'identification des électeurs. Conformément à la Loi, trois personnes y étaient assignées.

Les avis aux propriétaires non domiciliés et la liste des personnes domiciliées inscrites aux différentes adresses de Nominique (liste fournie par le DGE basée sur les données de la RAMQ) ont été expédiés conformément à la Loi.

La Commission de révision formée de trois personnes a siégé permettant aux électeurs de demander des modifications, ajouts ou radiations d'inscriptions sur la liste électorale.

À titre de présidente d'élection, madame Michelle Morrissette, tient à souligner le bon travail de tous les employés impliqués dans le processus électoral. Elle considère le taux de participation de 34.8 % excellent compte tenu qu'il s'agissait d'une élection partielle.

Résolution 2015.03.063

Aide financière pour la formation de pompiers volontaires

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue prévoit la formation d'un pompier au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.064

Autorisation du paiement partiel numéro 5 à Construction Raynald Tisseur inc., construction de la caserne incendie

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyé un contrat en vue de construire la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT la demande de paiement partiel numéro 5 présentée par l'entrepreneur, Construction Raynald Tisseur inc., pour les travaux exécutés;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général par intérim, ou son remplaçant, à effectuer un paiement partiel, selon la demande numéro 5, à Construction Raynald Tisseur inc., au montant n'excédant pas soixante-dix mille six cent dix dollars et quarante cents (70 610,40 \$), plus les taxes applicables, et ce, dès réception de la recommandation à cet effet de monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte.

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.065

Demande d'installation d'une lumière de rue, virée chemin des Buses

CONSIDÉRANT les demandes pour l'installation d'une lumière de rue à la virée du chemin des Buses;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une lumière de rue à la virée du chemin des Buses, le tout pour un montant n'excédant pas cinq cents dollars (500 \$).

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.066

Accepter les dépenses des travaux effectués sur les chemins des Buses, des Geais-Bleus et de la rue Saint-Joseph dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports a accordé une subvention additionnelle d'un montant de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) pour l'exercice financier 2014-2015 pour l'amélioration des chemins des Buses, des Geais-Bleus et de la rue Saint-Joseph, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés en vertu des dépenses présentées n'ont pas été et ne feront pas l'objet d'une autre subvention;

CONSIDÉRANT l'aide financière de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) obtenue du ministère des Transports dans le cadre dudit programme pour l'exercice financier 2014-2015 pour des travaux sur la rue Saint-Joseph et sur le chemin des Buses;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU QUE :

Le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins des Buses, des Geais-Bleus et de la rue Saint-Joseph pour un montant total de cent vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars (127 988 \$), incluant les taxes applicables, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur ces chemins et rue dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.067

Autorisation d'appel d'offres pour la fourniture d'abat-poussière

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour la fourniture d'abat-poussière;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général par intérim ou son remplaçant à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'abat-poussière.

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.068

Demande d'aide financière, programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

CONSIDÉRANT le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'entretien général du réseau routier, divers travaux sont prévus, notamment sur le chemin des Hêtres, (décloisonnement, chargement en gravier et transport, nivelage, profilage des fossés et compaction, sur environ 1,9 kilomètre)

CONSIDÉRANT que les coûts estimés pour ces travaux sont de quatre cent cinquante-six mille cinq cent vingt-et-un dollars (456 521 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de demander à M. Sylvain Pagé, député de Labelle, qu'il recommande au ministre des Transports du Québec d'accorder à la municipalité de Nominique une subvention de quatre cent cinquante-six mille cinq cent vingt-et-un dollars (456 521 \$) à être investie sur le chemin des Hêtres, le tout dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, pour l'exercice financier 2015-2016.

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.069

Tricentris, centre de tri, autorisation de paiement

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité de Nominique à Tricentris, centre de tri, effective le 1^{er} janvier 2015;

CONSIDÉRANT que l'entente entre Tricentris, centre de tri, et la municipalité de Nominique, prévoit les sommes à payer annuellement;

CONSIDÉRANT la demande de paiement reçue de Tricentris en date du 24 février 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Tricentris, centre de tri, d'une somme de mille six cent quarante-sept dollars et cinquante-et-une cents (1 647,51 \$), à titre de subvention régulière pour l'année 2015 et d'une somme de deux mille cinq cent soixante dollars et trente-sept cents (2 560,37 \$), à titre de subvention supplémentaire pour l'année 2015, le tout pour un total de quatre mille deux cent sept dollars et quatre-vingt-huit cents (4 207,88 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Avis de motion – règlement décrétant des tarifs lors d'interventions sur le réseau de l'aqueduc municipal

MADAME CAROLE TREMBLAY donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement décrétant des tarifs lors d'interventions sur le réseau de l'aqueduc municipal.

Résolution 2015.03.070

Projet de mise en valeur de la rivière Saguy, demande d'aide financière à la Fondation de la faune du Québec

CONSIDÉRANT que la rivière Saguy présente une grande valeur faunique et un bon potentiel pour le développement d'un circuit canotable et de pêche sportive;

CONSIDÉRANT l'étude d'un avant-projet qui consiste essentiellement à réaliser un inventaire, la caractérisation afin d'évaluer la faisabilité technique et les coûts associés au retrait des embâcles et des obstacles présents sur un tronçon de la rivière Saguy;

CONSIDÉRANT que cette étude pourrait être admissible à une aide financière de la Fondation de la Faune du Québec;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme, ou son remplaçant, à présenter une demande d'aide financière à la Fondation de la faune du Québec pour l'étude d'un avant-projet pour la mise en valeur de la rivière Saguy.

D'autoriser une affectation du fonds vert pour défrayer la participation de la Municipalité dans ce projet, soit un montant de deux mille cent trente-neuf dollars (2 139 \$).

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.071

Demandes d'autorisation pour le projet de mise en valeur de la rivière Saguy

CONSIDÉRANT le projet de mise en valeur de la rivière Saguy;

CONSIDÉRANT que des autorisations sont requises pour effectuer les travaux dans le cadre de ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser de directeur du Service de l'urbanisme, ou son remplaçant, à présenter les demandes d'autorisation nécessaires, pour et au nom de la Municipalité, incluant le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour les travaux à réaliser dans le cadre du projet de mise en valeur de la rivière Saguy.

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.072

Avis concernant la tenue d'un marathon dans la Vallée de la Rouge et traverse du chemin du Tour-du-Lac (Route 321)

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge est l'organisme mandaté dans la Vallée de la Rouge pour promouvoir le plein air et organiser des activités;

CONSIDÉRANT que l'un des volets du mandat de Plein Air Haute-Rouge est aussi de promouvoir notre belle région auprès de toute la population du Québec et d'ailleurs avec des activités qui sont susceptibles de bonifier l'attrait touristique de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge désire poursuivre l'aventure du marathon dans la Vallée de la Rouge, le dimanche 11 octobre 2015, et d'en faire un évènement annuel;

CONSIDÉRANT qu'une partie du parcours de ce marathon se situe sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intention du comité de promouvoir les saines habitudes de vie chez notre jeunesse favorisant leur adhésion à cette activité notamment par des frais d'inscription accessibles pour certaines catégories de courses;

CONSIDÉRANT que cette activité attirera, sur une période de deux (2) jours, des centaines voire des milliers de coureurs en provenance des quatre coins du Québec, des Maritimes et de l'Ontario, dans certains cas avec leur famille, pour participer à cet évènement d'envergure;

CONSIDÉRANT les retombées touristiques et économiques positives d'un tel évènement dans la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que le parcours du marathon, étant sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord, traversera une partie du territoire de la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que le marathon traversera le chemin du Tour-du-Lac (Route 321);

CONSIDÉRANT que pour autoriser la traverse du chemin du Tour-du-Lac (Route 321), le ministère des Transports du Québec et la Sûreté du Québec demandent l'avis des municipalités face au projet et relativement aux différentes traverses.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique donne son avis favorable pour la tenue d'un marathon dans la Vallée de la Rouge avec la traverse du chemin du Tour-du-Lac (Route 321).

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.073
Route des Belles-Histoires

CONSIDÉRANT que le Plan directeur de développement touristique des Laurentides reconnaît le besoin de créer des routes et circuits touristiques afin de faciliter la circulation des clientèles touristiques de même que la découverte du territoire et de contribuer à l'allongement de la durée de séjour des visiteurs;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action ACCORD du créneau tourisme villégiature quatre saisons à l'international reconnaît la pertinence du développement de routes et circuits touristiques dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le projet a été déposé et le tracé accepté dans le cadre de la politique de signalisation des routes et circuits touristiques du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que Tourisme Laurentides reconnaît cette route touristique comme étant l'une des trois routes touristiques à signaler sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la route traverse le territoire de la municipalité de Nominique;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique accepte que les panneaux de signalisation touristique soient installés sur son territoire par le ministère des Transports du Québec (MTQ), sur le tracé autorisé de la Route des Belles-Histoires;

De plus, la Municipalité s'engage à préserver le paysage le long du corridor routier.

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.074

Demandes d'aide financière pour le projet de chapiteau permanent

CONSIDÉRANT que des démarches sont amorcées en vue d'analyser l'opportunité de construire un chapiteau permanent à Nomingue;

CONSIDÉRANT que ce projet ne pourra être réalisé sans l'obtention d'aides financières;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'autoriser la direction générale à présenter des demandes d'aide financière pour le projet de construction d'un chapiteau permanent.

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.075

Entériner l'aide financière à l'Association du lac des Grandes-Baies

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association du lac des Grandes-Baies pour le maintien et l'entretien des sentiers de ski de fond et pour l'anneau de glace;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'entériner l'aide financière de deux mille dollars (2 000 \$) versée à l'Association du lac des Grandes-Baies pour les sentiers de ski de fond et l'anneau de glace, saison hivernale 2014-2015.

ADOPTÉE

Résolution 2015.03.076

Demande d'utilisation du territoire public pour l'aménagement d'un stationnement devant servir d'accès aux sentiers de ski de fond de l'Association du lac des Grandes-Baies

CONSIDÉRANT que l'Association du lac des Grandes-Baies fait l'entretien des sentiers de ski de fond sur le domaine public;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de stationnement pour les utilisateurs à proximité desdits sentiers de ski de fond;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires auprès des autorités concernées pour l'obtention d'un bail pour un terrain d'environ 4 000 m², devant servir de stationnement aux utilisateurs des sentiers de ski de fond entretenus par l'Association du lac des Grandes-Baies.

Le maire et le directeur général par intérim, ou leur remplaçant, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents jugés utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Dépôt des rapports

Service de la prévention des incendies

[Dépôt du rapport mensuel de février 2015 des statistiques de l'année en cours concernant les interventions du Service de la prévention des incendies.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en février 2015 par le Service des travaux publics.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de février 2015.](#)

Service de l'urbanisme

[Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2015.](#)

Service des loisirs

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois de février 2015, par le Service des loisirs.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

Résolution 2015.03.077
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Georges Décarie
Maire

Robert Charette
Directeur général par intérim

Certificat de crédit # 2015-03

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir le montant des dépenses autorisées par le conseil municipal de Nomingue aux termes des résolutions adoptées lors de la séance du neuf mars deux mille quinze (9 mars 2015).

À Nomingue, ce neuvième jour de mars 2015.

Robert Charette
Directeur général par intérim

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.